

224C0517
FR0013421286-FS0252

10 avril 2024

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ALPHA MOS
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 9 avril 2024, le concert composé des sociétés société Jolt Capital SAS¹ et Ambrosia Investments AM S.à r.l.² a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 avril 2024, le seuil de 90% des droits de vote de la société ALPHA MOS³ et détenir 23 081 609 actions ALPHA MOS représentant 31 182 915 droits de vote, soit 89,08% du capital et 91,62% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jolt Capital SAS	11 540 804	44,54	15 591 457	45,81
Ambrosia Investments AM S.à r.l.	11 540 805	44,54	15 591 458	45,81
Total concert	23 081 609	89,08	31 182 915	91,62

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société ALPHA MOS⁵.

¹ Société par actions simplifiée (sise 56-58 rue de Ponthieu, 75008 Paris) agissant pour le compte du FPCI Jolt Targeted Opportunities et contrôlée indirectement par M. Jean Schmitt.

² Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 18 rue Albert Philippe, L-2331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Serge Schoen.

³ Société transférée sur Euronext Growth Paris le 31 janvier 2022.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 25 909 716 actions représentant 34 035 199 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Cf. notamment communiqué de la société ALPHA MOS du 4 avril 2024.